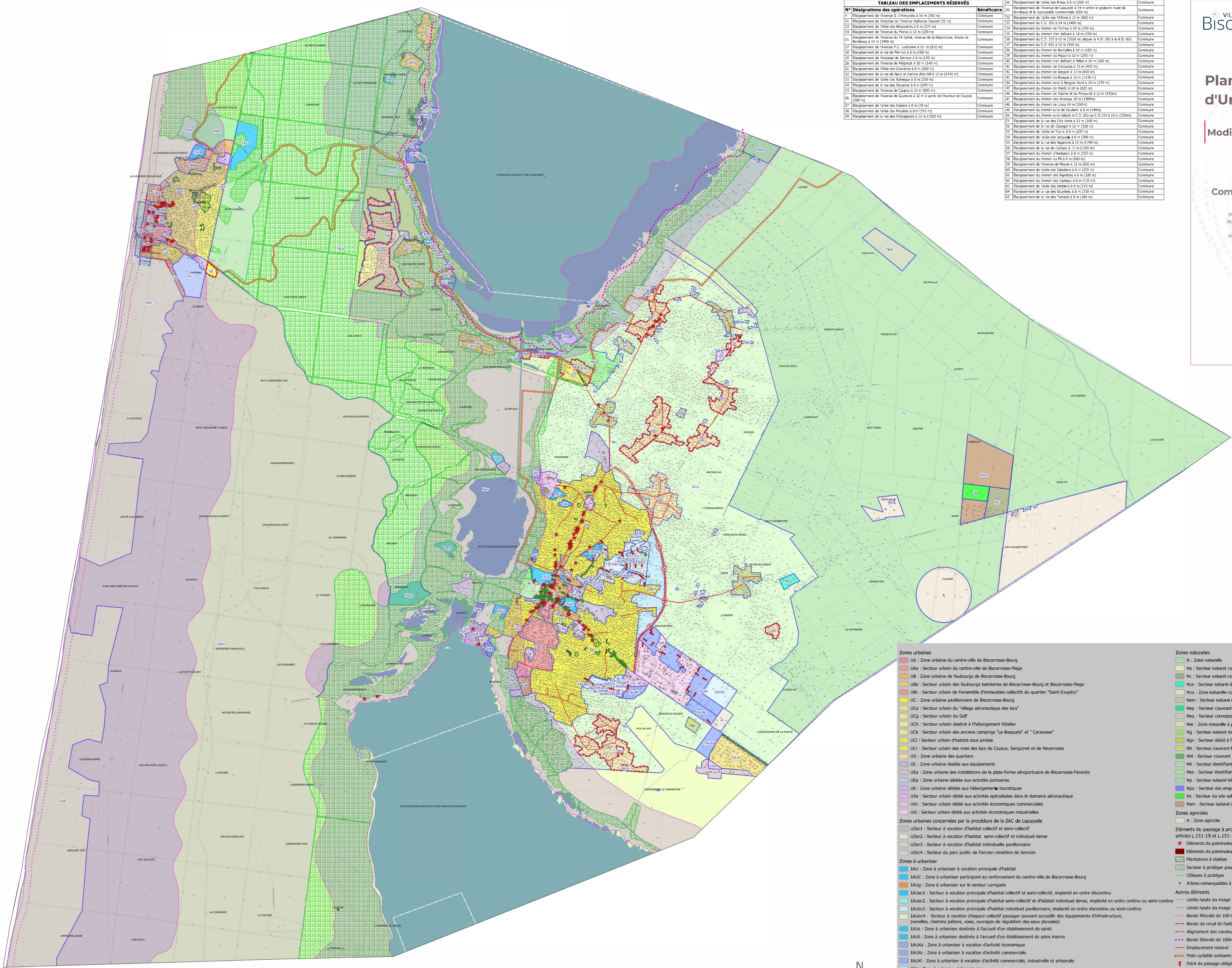




Sources : ©CPIP 2024 - Réalisation : Clément Corneil - Le 04-10-2025

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS		
N°	Désignations des opérations	Bénéficiaire
4	Elargissement de l'avenue G. d'Antrio à 16 m (305 m)	Commune
11	Elargissement de l'emprise de l'avenue Alphonse Daudet (35 m)	Commune
13	Elargissement de l'Allée des Biscarroses à 8 m (375 m)	Commune
14	Elargissement de l'avenue du Marais à 12 m (230 m)	Commune
15	Elargissement de l'avenue du 14 Juillet, Avenue de la République, Route de Bordeaux à 12 m (2400 m)	Commune
17	Elargissement de l'avenue P.G. Latécoère à 12 m (810 m)	Commune
18	Elargissement de la rue de Pierres à 8 m (450 m)	Commune
19	Elargissement de l'impasse de Sencion à 8 m (150 m)	Commune
20	Elargissement de l'avenue de Mépica à 10 m (140 m)	Commune
21	Elargissement de l'Allée des Gravières à 8 m (620 m)	Commune
22	Elargissement de la rue de Narp et chemin d'Henri à 12 m (2430 m)	Commune
23	Elargissement de l'Allée des Rameaux à 8 m (250 m)	Commune
24	Elargissement de la rue des Buvettes à 8 m (670 m)	Commune
25	Elargissement de l'avenue de Capoux à 12 m (880 m)	Commune
26	Elargissement de l'avenue de Souvère à 12 m à partir de l'avenue de Capoux (500 m)	Commune
27	Elargissement de l'Allée des Audens à 8 m (715 m)	Commune
28	Elargissement de l'Allée des Moulins à 8 m (715 m)	Commune
29	Elargissement de la rue des Chalaigniers à 12 m (1000 m)	Commune
30	Elargissement de l'Allée des Breaux à 8 m (220 m)	Commune
31	Elargissement de l'avenue de Lacadée à 14 m entre le giratoire route de Bordeaux et la copropriété commerciale (650 m)	Commune
32	Elargissement de l'Allée des Chères à 10 m (665 m)	Commune
33	Elargissement du C.D. 305 à 14 m (440 m)	Commune
34	Elargissement du chemin de Pichay à 10 m (250 m)	Commune
35	Elargissement du chemin d'Henri à 10 m (350 m)	Commune
36	Elargissement du C.D. 333 à 12 m (3550 m) depuis la R.D. 305 à la R.D. 652	Commune
37	Elargissement du C.D. 652 à 12 m (910 m)	Commune
38	Elargissement du chemin de Bervilles à 10 m (185 m)	Commune
39	Elargissement du chemin du Masin à 10 m (220 m)	Commune
40	Elargissement du chemin d'Henri à Narp à 10 m (160 m)	Commune
41	Elargissement du chemin de Chocouas à 10 m (400 m)	Commune
42	Elargissement du chemin de Seguin à 12 m (600 m)	Commune
43	Elargissement du chemin du Bosque à 12 m (1230 m)	Commune
44	Elargissement du chemin rural à Bégas Nord à 10 m (170 m)	Commune
45	Elargissement du chemin des Narts à 10 m (825 m)	Commune
46	Elargissement du chemin de Natz et du Pissolot à 10 m (430m)	Commune
47	Elargissement du chemin des Rosbais à 10 m (1900m)	Commune
48	Elargissement du chemin de Ligny à 10 m (550m)	Commune
49	Elargissement du chemin rural de Goulem à 8 m (140m)	Commune
50	Elargissement du chemin rural reliant le C.D. 652 au C.D. 333 à 10 m (150m)	Commune
51	Elargissement de la rue des Cols Verts à 12 m (160 m)	Commune
52	Elargissement de la rue de Cabaget à 12 m (320 m)	Commune
53	Elargissement de l'Allée de Tour à 8 m (235 m)	Commune
54	Elargissement de l'Allée des Jacques à 10 m (200 m)	Commune
55	Elargissement de la rue des Sigarons à 12 m (1700 m)	Commune
56	Elargissement de la rue de Callosau à 12 m (1300 m)	Commune
57	Elargissement du chemin d'Henri à 8 m (525 m)	Commune
58	Elargissement du chemin du Pin à 8 m (600 m)	Commune
59	Elargissement de l'avenue de Meyrie à 12 m (630 m)	Commune
60	Elargissement de l'Allée des Sabotiers à 6 m (155 m)	Commune
61	Elargissement du chemin des Alpines à 8 m (240 m)	Commune
62	Elargissement du chemin des Garbays à 8 m (135 m)	Commune
63	Elargissement de l'Allée des Hêtres à 8 m (115 m)	Commune
64	Elargissement de la rue des Guitiers à 8 m (130 m)	Commune
65	Elargissement de la rue des Tamaris à 8 m (180 m)	Commune

VILLE DE

Biscarrosse

Plan local

d'Urbanisme

Modification n°6

Commune de BISCARROSSE

PLU approuvé le 6 mars 2017
Modification n°1 le 9 septembre 2019
Modification n°2 le 27 septembre 2021
Modification n°3 le 3 juillet 2023
Modification n°4 le 16 décembre 2024
Modification n°5 le 08 avril 2026
Modification n°6 le 08 avril 2026

1:20 000



Zones urbaines

- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
- UB : Zone urbaine de faubourgs de Biscarrosse-Bourg
- UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-Bourg et Biscarrosse-Plage
- UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
- UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
- UCa : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
- UCg : Secteur urbain du Golf
- UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
- UCK : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquets" et "Caravosse"
- UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
- UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
- UD : Zone urbaine des quartiers
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
- UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse-Parents
- UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
- UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
- UXa : Secteur urbain dédié aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
- UXc : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
- UXI : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles

Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- UZac1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- UZac2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- UZac3 : Secteur à vocation d'habitat individuelle pavillonnaire
- UZac4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencion

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- 1AUG : Zone à urbaniser sur le secteur Larrigade
- 1AUCec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif, implanté en ordre discontinu
- 1AUCec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'habitat individuel dense, implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUCec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire, implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUCec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 1AUS : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 1AUT : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUXI : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUXI : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- 1AUZec2 : Secteur à vocation semi-collectif et individuel dense
- 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitana)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver -L121-23 du Code de l'Urbanisme
- Ng : Secteur naturel de la zone golfique de "Ispe"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un "village ou une agglomération"
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des entreprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site sablaire au lieu-dit "Narp"
- Nem : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

Zones agricoles

- A : Zone agricole

Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- 🌳 Plantations à réaliser
- 🌿 Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- 🌿 Clôtures à protéger
- ★ Arbres remarquables à protéger

Autres éléments

- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul de l'urbanisation aux pourtours du secteur Ng
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- Bande littorale de 100m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- 🚲 Pistes cyclables existantes ou à créer
- 🚧 Point de passage obligé
- 🚧 Emplacement réservé
- 🌳 Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre des articles L113-1 du Code de l'Urbanisme
- 🌳 Espace Boisé Significatif au titre des articles L121-27 du Code de l'Urbanisme
- 🌳 Péri-mètre des SDU
- 🌳 Espaces Proches du Rivage
- 🏛️ Zones archéologiques: en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaire destiné à la diversité commerciale